



Délibération n° 18

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2017

Service juridique

Domaine de compétence :  
8.1 - Enseignement

Le Lundi 18 décembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
12/12/2017

Membres présents : 25 puis 26

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 32 puis 33  
(Arrivée de Mme COUSIN Angélique à  
20 h 00)

Affiché le 20/12/2017

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (Arrivée à 20 h), Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Bernard GHESELLE à Mr Sébastien BAILLET, Monsieur Joël DACHICOURT à Mr Christian RAMET, Madame Laurie CAFFIER à Mr le Maire, Madame Josiane BOUTOILLE à Mme Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Mme Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT à Mr Lucien BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Mme Monique VAMBRE.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** 0

**Votants :** 32 puis 33 (Mme Angélique COUSIN est arrivée à 20 h 00).

**Secrétaire de séance :** Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Signature d'une convention de chantier école dans le cadre des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA).

Rapporteur : Mr Sébastien Baillet, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser monsieur le Maire à signer une convention de chantier école avec le collègue Jean-Jaurès.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune ;

**Vu** les dispositions du code du travail et notamment les articles L 211-1, R 4224-14, D 4153-15 et R 4153-39 ;

**Vu** les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 313-1, 331-4, 331-5, 332-3, 335-2, 411-3, 421-7 et 911-4 ;

**Vu** la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de 16 ans ;

**Vu** la circulaire interministérielle n° 11 du 23 octobre 2013 relative à la protection des

jeunes travailleurs ;

**Considérant** que le collège Jean-Jaurès d'Etaples-sur-mer s'est rapproché de la commune en vue d'organiser un chantier École ;

**Considérant** que la commune, intéressée par un tel projet, a proposé que ce chantier école se réalise sur le site de l'école primaire Jean-Moulin ;

**Considérant** dans ces conditions qu'une convention de partenariat doit être conclue entre la commune et le collège en vue d'accueillir les élèves inscrits en 3ème SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) et leur enseignant du 9 au 26 janvier 2018 ;

**Considérant** que le collège Jean-Jaurès a accepté les termes de cette opération par décision du conseil d'administration de l'établissement public d'enseignement du 7 novembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Jean-Jaurès, ci-après annexée, en vue de la réalisation d'un chantier de peinture sur le site de l'école primaire Jean-Moulin.

La délibération est adoptée par 33 voix pour

Vu pour être affiché le 20 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171218-del-18181217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018